

en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° = 0 7 6 2 2 / VP/DPAM du 13 JUL. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen n° 06-2022 conduisant à l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Tubuai (Australes) le mercredi 29 juin 2022.

LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,

en charge des transports interinsulaires

NOR : **DAM22507548AM**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022;
- Vu l'arrêté n° 5739 VP du 1er juin 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêches et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Tubuai (Australes) du 27 juin au 29 juin 2022 inlcus ;
- Vu l'arrêté 7374 VP du 08 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagoanaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) du 27 juin au 29 juin 2022 inclus, à Mataiea-Teva I Uta (Tahiti) du 22 juin au 24 juin 2022 inclus, à l'obtention des modules 2,4,5 et 6 du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) organisées à Papeete (Tahiti) du vendredi 27 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à l'obtention du module 1 "conduite du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) à partir du lundi 20 juin au mardi 21 juin 2021 inclus;
- Vu le procès-verbal n° 06-2022/CPLPCM du 11 juillet 2022 de la commission d'examen réunie le lundi 11 juillet 2022 pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 06-2022 tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) le mercredi 29 juin 2022 ;



ARRETE

- Article 1er. Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 06-2022/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) le mercredi 29 juin 2022
- Article 2. La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 11
Candidats présents: 11
Candidat absent: 0
Candidats admis: 11
Candidat recalé: 0

ARIITAI Faaroa, Holtony
DOOM Tauhere, Christian
FULLER Robert, Nohoariki
MARO Tehina-Mokotea, Maui
MATEAU Viriurarii, Eric
POAREU Annie, Vaihere
TEANO Gararua, Temeterio
TERAAITEPO Tetuarii, Nélia
TOMARU Heiroti, Aurélie
TURATAHI Gabriel, Matakiteragi
VANAA Tinirau, Kenny

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

13 JUIL. 2022

Pour le Vice-Président, Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires et par délégation,

la Directrice

des affaires maritimes polynésiennes

Le Directeur Maritime

Catherine ROCHETEAU



DAM22507548AM 2/2



VICE-PRESIDENCE,
MINISTERE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° - 0 7 6 2 2 / VP/DPAM du 13 JUL. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen n° 06-2022 conduisant à l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Tubuai (Australes) le mercredi 29 juin 2022.

LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,

en charge des transports interinsulaires

NOR : **DAM22507548AM**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022;
- Vu l'arrêté n° 5739 VP du 1er juin 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêches et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Tubuai (Australes) du 27 juin au 29 juin 2022 inlcus ;
- Vu l'arrêté 7374 VP du 08 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagoanaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) du 27 juin au 29 juin 2022 inclus, à Mataiea-Teva I Uta (Tahiti) du 22 juin au 24 juin 2022 inclus, à l'obtention des modules 2,4,5 et 6 du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) organisées à Papeete (Tahiti) du vendredi 27 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à l'obtention du module 1 "conduite du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) à partir du lundi 20 juin au mardi 21 juin 2021 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 06-2022/CPLPCM du 11 juillet 2022 de la commission d'examen réunie le lundi 11 juillet 2022 pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 06-2022 tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) le mercredi 29 juin 2022 ;

Ampliations:

PR-VP-REG 3 DPAM 1 RSMA-PF de 1 Tubuai s/c DPAM

Lexpol:

SGG DMRA-JOPF



ARRETE

- Article 1er. Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 06-2022/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) le mercredi 29 juin 2022
- **Article 2. -** La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits: 11
Candidats présents: 11
Candidat absent: 0
Candidats admis: 11
Candidat recalé: 0

ARIITAI Faaroa, Holtony
DOOM Tauhere, Christian
FULLER Robert, Nohoariki
MARO Tehina-Mokotea, Maui
MATEAU Viriurarii, Eric
POAREU Annie, Vaihere
TEANO Gararua, Temeterio
TERAAITEPO Tetuarii, Nélia
TOMARU Heiroti, Aurélie
TURATAHI Gabriel, Matakiteragi
VANAA Tinirau, Kenny

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

13 JUIL. 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice

des affaires maritimes polynésiennes e Directeur adjoint des Affaires Maritimes Polynésiennes

Catherine ROCHETEAURAL

Pour Amphation
Pour Le Secrétaire Géneral du Gouvernement
et par Délégation





DAM22507548AM 2/2